

DELIBERATION N° 2022-30
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX

Nombre de conseillers
En exercice 10
Présents 6
Votants 7
Date de convocation :17/11/2022

SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUEZ, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François, Mme GILBERT Anne (Adjoints), M. BARDIOT Antoine, M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas

Absents excusés : Mme CROSNIER Céline (pouvoir à Mme GILBERT Anne), Mme GOULARD Stéphanie, Mme GOULIART Nathalie, M. JOHNSON Kwaku.

Mme Anne GILBERT a été nommée secrétaire de séance.

CREATION GIP (groupement d'intérêt public) santé et sécurité

Le conseil municipal de la commune de Champvoux,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,
Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,
Considérant que le service de médecine professionnel relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre,
Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service Santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre,

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres,

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

-que la commune de Champvoux sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents,

-de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants,

-d'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Louis ROUEZ



Certifié exécutoire en vue de sa transmission en SOUS - préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire le 02.12.2022

**SOUS-PREFECTURE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

Reçu le - 5 DEC. 2022

au contrôle de légalité